

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Approbation de l'avenant au bail portant sur les parcelles cadastrées section AK 251, AK 252, AK 253

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JACOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu le projet d'avenant audit bail ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines stipulations du bail et de prendre acte du changement de preneur ;

DECIDE

D'approuver l'avenant au bail portant sur les parcelles cadastrées section AK 251, AK 252, AK 253, annexé à la présente décision.

De dire que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et qu'il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à JACOU, le 17 juin 2026

Renaud Calvat
Maire de Jacou

